



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

FICHE SECOURS ET SECURITE

Renseignements concernant l'organisateur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Adresse mail : _____

Nom de l'association : _____
(ayant obligatoirement au moins 6 mois d'existence)

Fédération d'affiliation : _____

Nombre de spectateurs

Nombre de participants

Communes traversées dans le Gers (dans le sens de la manifestation) :

Communes traversées hors du département du Gers :

Nom des départements limitrophes traversés :

Dispositions spécifiques prises en vue de la protection du public et des concurrents :

Moyens de secours

Moyens de secours présents sur la manifestation (préciser leur nature, leur nombre, ...)

Correspondant sécurité (NOM et Prénom) : _____

Numéro de téléphone sur la manifestation : _____

Itinéraire d'évacuation urgente :

Déclaration du responsable de l'épreuve

Je soussigné _____
Responsable de la manifestation décrite ci-dessus :

- certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance du règlement relatif à l'organisation des manifestations sportives et m'engage à le respecter dans son intégralité.
- m'engage à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.
- en cas d'annulation de l'épreuve, je m'engage à informer de ma décision l'autorité ayant délivré l'autorisation six jours francs au moins avant la date prévue pour le début de la manifestation.

Fait à _____ le _____
(Signature)

Pièces à joindre

- La liste des signaleurs prévus sur l'ensemble de l'itinéraire (nom, prénom, date de naissance, n° de permis de conduire, nom de jeune fille, s'il y a lieu, pour les dames).

Le dossier complet est à déposer ou adresser à la Préfecture deux mois au moins avant la date prévue de la manifestation si l'épreuve se dispute dans le cadre d'un seul département. Sinon, le délai est de trois mois.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les délais d'instruction sera systématiquement retourné à l'organisateur.

